



18 rue Sainte,  
13001 Marseille  
Tel : 04.91.55.53.52

A Marseille, le 23 février 2018

**À :** Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille  
**Objet :** IMP

Monsieur le Recteur,

Le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré est paru au JORF n°0110 du 11 mai 2017 (Texte n°51). L'article 3 indique qu'il concerne entre autres les missions de référent pour les usages du numérique.

Notre courrier porte sur ce point :

A notre connaissance, actuellement, dans notre académie, les enseignants référents pour les usages du numérique n'ont pas perçu cette indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article 2 (« Chaque mission particulière confiée par le recteur soit à l'échelon académique soit à l'échelon départemental fait l'objet d'une lettre de mission... »), nous vous serions reconnaissants de bien vouloir adresser à chacun des personnels concernés (« Le recteur d'académie détermine les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1er... ») la lettre de mission correspondant à la fonction (cf.- lettre de mission nationale communiquée aux recteurs et IA DASEN en avril 2017) et donner les instructions nécessaires au versement de l'indemnité pour mission particulière.

Nous sommes attachés à l'égalité de traitement entre tous les personnels concernés et demandons que le montant de l'indemnité soit le même pour tous.

Nous ne doutons nullement que ces indemnités seront versées avec un effet rétroactif, c'est pourquoi nous souhaiterions connaître la date des 1ers versements.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre décision, recevez, Monsieur le Recteur, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.

Gilles Graber,

Secrétaire Général